

**ACCORD CADRE DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CCCA-BTP ET LE CSTB**

ENTRE

Le Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics, domicilié au 19 rue du Père Corentin, 750680 PARIS CEDEX 14, représenté par Monsieur Armand SUARDI en sa qualité de Président, Dénommé ci-après le « CCCA-BTP ».

D'une part,

ET

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé au 84 avenue Jean Jaurès à Champs sur Marne 77447 Marne La Vallée Cedex 2, inscrit au Registre du Commerce de Meaux 56 rue Aristide Briand 77109 Meaux Cedex sous le numéro 775688229 (05B00150, représenté par Monsieur Etienne CREPON, en sa qualité de Président, Dénommé ci-après le « CSTB ».

D'autre part.

Et conjointement dénommés les « Parties ».

À la suite de la fin de l'accord cadre de collaboration du 4 octobre 2010, le CSTB et le CCCA-BTP souhaitent renouveler leur collaboration. Les deux Parties sont donc convenues de conclure le présent accord cadre.

**PRÉAMBULE**

Le Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics (CCCA-BTP) est une association nationale, professionnelle et paritaire gérée par les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés du secteur de la construction.

Il est chargé de mettre en œuvre et de coordonner la politique de formation professionnelle initiale, et notamment l'apprentissage, aux métiers du BTP définie par les partenaires sociaux de la branche.

Ses principales missions sont définies par la loi et par les accords conclus par les partenaires sociaux du bâtiment et des travaux publics :

- Promouvoir l'apprentissage et les métiers du BTP, auprès des jeunes, des familles et des entreprises du secteur
- Animer, coordonner et financer un réseau de CFA au service de la qualité de la formation, de l'accueil à l'insertion professionnelle des jeunes

Ainsi le CCCA-BTP pilote le premier réseau de l'apprentissage BTP en France, en accompagnant (en étroite collaboration avec les conseils régionaux) le développement et le fonctionnement des CFA.

Ce réseau accueille près de 50.000 apprentis du BTP et est composé de 76 Centres de Formation d'Apprentis du BTP gérés par des associations régionales professionnelles et paritaires, et de 42 CFA associés.

Le CSTB est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Créé en 1953, il est placé sous la tutelle du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, et du Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche.

Les missions du CSTB s'articulent autour de quatre métiers : la recherche, l'expertise, l'évaluation et la diffusion des connaissances.

Le CSTB contribue, en effet, à la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques professionnelles par ses activités de publications scientifiques et d'éditions de produits et services d'informations.

Il publie des ouvrages destinés à faciliter l'accès du plus grand nombre de professionnels à l'information.

Utilisant les possibilités offertes par les nouvelles technologies, le CSTB conçoit et développe de nouveaux produits et services d'informations, utilisable par tous les professionnels de la construction.

Dans ces contrats d'objectifs successifs signés avec ses ministères de tutelle, il est précisé que pour améliorer la diffusion des connaissances au plus grand nombre de professionnels de la construction, le CSTB s'appuiera sur des partenariats avec les organisations professionnelles et les organismes d'enseignement et de formation.

## **EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent accord a pour objet d'une part, de définir le domaine de la collaboration entre les Parties et d'autre part, de déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles les Parties collaboreront.

### **ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

Le présent accord est exclusivement constitué des présentes, qui expriment l'intégralité des obligations des Parties relativement à son objet lequel est complété par des contrats d'application conclus séparément.

S'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au présent accord afin d'adapter celui-ci à de nouvelles exigences survenant durant sa période d'application, les dites

modifications seront décidées d'un commun accord entre les Parties et formalisées par voie d'avenant au présent accord, dûment signé par les Parties.

### **ARTICLE 3 – DOMAINE DE LA COLLABORATION**

Les Parties souhaitent collaborer, d'une part pour agir en faveur de l'information et de la formation des acteurs de l'apprentissage BTP, et d'autre part pour participer à la diffusion des savoirs scientifiques, techniques et réglementaires de la construction.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les Parties se garantissent une collaboration pleine et entière et de bonne foi pendant toute l'exécution du présent accord.

Chaque Partie s'engage à fournir à l'autre Partie toutes les informations et tous les moyens nécessaires à l'exécution du présent accord.

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie de tout événement qui pourrait avoir un impact sur l'exécution du présent accord.

### **ARTICLE 5 – FINALITÉS DE LA COLLABORATION**

La collaboration consiste :

- à promouvoir les métiers du BTP en particulier en valorisant les apprentis qui ont choisi ces métiers,
- à actualiser les connaissances des formateurs des CFA-BTP dans les domaines techniques et réglementaires relatifs au bâtiment,
- à informer les acteurs de l'apprentissage BTP sur l'évolution des techniques du BTP et de la réglementation,
- à développer l'utilisation professionnelle des technologies de l'information et de la communication par les acteurs de l'apprentissage BTP.
- à accompagner le CCCA-BTP sur le suivi et l'évolution du patrimoine immobilier de son réseau.

### **ARTICLE 6 - ACTIONS DES PARTIES**

Pour atteindre les objectifs de la collaboration, les Parties souhaitent :

- sensibiliser, former les formateurs des CFA-BTP (Action 1),
- diffuser le savoir par la mise à disposition de ressources documentaires et d'outils de diffusion (Action 2),
- développer des ressources documentaires et pédagogiques adaptées aux formateurs ou aux apprentis des CFA-BTP (Action 3).

Ces actions feront l'objet de contrats d'application signés par les Parties.

Sauf clause contraire figurant dans les contrats d'application, ces derniers sont régis par le présent accord-cadre.

### Action 1 : Sensibiliser, former les formateurs

- Formations dispensées par le CSTB :

Les stages de formation organisés par le CSTB sont ouverts aux formateurs de CFA-BTP liés conventionnellement avec le CCCA-BTP.

- Dispositif de développement professionnel des personnels de CFA :

Le CCCA-BTP peut solliciter le CSTB, pour contribuer à la co-animation de stages du dispositif de développement professionnel, ou pour participer à des rencontres nationales ou régionales (séminaires métiers, journées techniques, journées d'information ...)

Le CCCA-BTP et le CSTB peuvent organiser à destination des apprentis et des formateurs, des visites à portée pédagogique ou informative, des plateformes d'essais du CSTB

Les conditions de la participation à ces actions seront précisées dans le contrat d'application au présent accord.

Chaque intervention exigeant un concours financier fera l'objet d'un contrat de prestation de service entre le CCCA-BTP et le CSTB.

### Action 2 : Faciliter la diffusion des savoirs scientifiques, techniques et réglementaires de la construction

Le contrat d'application au présent accord définira les conditions d'acquisition et d'utilisation par les organismes du réseau CCCA-BTP des publications, des outils de diffusion, logiciels et formation du CSTB.

### Action 3 : Développer des outils pédagogiques

Le CCCA-BTP et le CSTB collaborent à l'occasion de la conception et de la réalisation de documents d'information et de formation.

Si nécessaire, pour réaliser ce type de projet, le CSTB et le CCCA-BTP, en concertation avec les éventuelles associations gestionnaires de CFA-BTP concernées, conviendront des règles de financement du projet, de propriété intellectuelle des outils réalisés et des modalités de diffusion du support.

## **ARTICLE 7 – COORDINATION DES ACTIONS**

### **7-1 Responsables de la mise en œuvre des actions**

Le CCCA-BTP est représenté par Monsieur Sylver CANDOR, Chargé de mission à la direction de la Formation pour l'application du présent accord

Le CSTB est représenté par le Directeur Éditions - Formations, Monsieur Patrick MORAND.

### **7-2 Comité de Pilotage**

Un Comité de Pilotage est créé. Il est composé d'au moins un représentant de chacun des signataires.

Il sera chargé d'examiner les conditions d'application du présent Accord, d'en faire des bilans intermédiaires, de formuler toute recommandation utile et de valider le programme des actions à venir.

Le Comité de Pilotage se réunira une fois par an ou à tout moment sur l'initiative de l'une des Parties.

### **ARTICLE 8 – DURÉE ET RECONDUCTION**

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa date de signature.

Six mois avant l'échéance du présent accord, les parties signataires décident d'étudier ensemble les conditions de son éventuelle reconduction.

La non reconduction sera sans effet sur les contrats d'application en cours.

### **ARTICLE 9 - INDÉPENDANCE DES PARTIES**

Le présent accord ne constitue en aucune façon une association de fait ou de droit entre les Parties.

Les Parties sont donc, entièrement indépendantes et totalement responsables de leurs actes et /ou omissions.

Aucune des Parties ne pourra agir ou se présenter comme un employé, mandataire, agent, associé ou représentant d'une autre Partie.

### **ARTICLE 10 – INTUITU PERSONAE**

Le présent accord est conclu à titre personnel et n'est ni cessible, ni transférable.

### **ARTICLE 11 - NON EXCLUSIVITE**

Le présent accord ne garantit pas l'exclusivité de la collaboration entre les Parties.

Par conséquent chacune des Parties pourra établir des collaborations avec d'autres personnes morales ou physiques dans le domaine de la collaboration définie à l'article 3 ci-dessus sous réserve du respect de l'article CONFIDENTIALITE ci-dessous.

### **ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE**

Il est convenu entre les Parties que le présent accord ainsi que toutes les informations échangées entre les Parties ont un caractère confidentiel.

Les Parties s'engagent à respecter leur caractère confidentiel et à ne pas les révéler ou les laisser à la disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du présent accord ainsi que pendant les trois années suivant son expiration ou sa résiliation.

En outre, dès l'échéance ou la résiliation du présent accord, chaque Partie devra restituer à l'autre Partie ou détruire l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles qui lui ont été fournies pendant la durée d'exécution du présent accord.

En aucun cas, une copie de ces documents contenant des informations confidentielles ne pourra alors être conservée.

### **ARTICLE 13 – RESILIATION**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations, l'autre Partie sera autorisée, 10 jours après mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet ou immédiatement en cas de manquement non réparable, à résilier de plein droit le présent accord par simple envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis d'accusé de réception, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante du fait de la fin anticipée du présent accord.

La résiliation du présent accord entraîne la résiliation de ses contrats d'application.

### **ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE LOI ET DE JURIDICTION**

Le présent accord est soumis au droit français.

Le CCCA-BTP et le CSTB s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente Convention. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour connaître de toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord. Fait à Marne-la-Vallée en deux exemplaires, le 4 octobre 2010

Pour le CSTB

Pour le CCCA-BTP

Etienne CREPON  
Président

Armand SUARDI  
Président

**CONTRAT D'APPLICATION N°1  
A L'ACCORD CADRE DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

Le Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics, domicilié au 19 rue du Père Corentin, 75680 PARIS Cedex 14, représenté par Monsieur Armand SUARDI en sa qualité de Président,

Dénommé ci-après le « CCCA-BTP ».

D'une part,

**ET**

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé au 84 avenue Jean Jaurès à Champs sur Marne 77447 Marne La Vallée Cedex 2, inscrit au registre du Commerce de Meaux 56 rue Aristide Briand 77109 Meaux Cedex sous le numéro 775688229 (05B00150), représenté par Monsieur Etienne CREPON, en sa qualité de Président,

Dénommé ci-après le « CSTB ».

D'autre part.

Et conjointement dénommés les « Parties ».

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

Le CCCA-BTP et le CSTB ont signé le JJ MM 2016 un Accord Cadre de Partenariat (ci-après dénommé « l'Accord Cadre ») ayant pour objet de déterminer les conditions et les modalités de leur collaboration en faveur de l'information et de la formation des acteurs de l'apprentissage BTP et de la diffusion des savoirs scientifiques, techniques et réglementaires de la construction.

Afin d'atteindre les objectifs de leur collaboration, les Parties ont convenu de la mise en œuvre de trois Actions communes qui doivent faire l'objet de contrats d'application signés entre les Parties.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de préciser les conditions particulières de mise en œuvre de l'Action 2 « Faciliter la diffusion des savoirs scientifiques, techniques et réglementaires de la construction ».

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent Contrat d'application a pour objet de déterminer les conditions particulières de mise en œuvre de l'Action 2 « Faciliter la diffusion des savoirs scientifiques, techniques et réglementaires de la construction » définie à l'article 6 de l'Accord Cadre.

Le présent Contrat d'application est régi par l'Accord Cadre.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

### **1-1 Engagements du CSTB**

#### **Pour l'activité EDITION**

Le CSTB propose des conditions particulières pour l'acquisition et l'utilisation par les associations et organismes gestionnaires du réseau CCCA-BTP des publications et des outils de diffusion du CSTB Editions.

- Afin de faciliter la diffusion des savoirs et l'accès aux informations publiées par lui, le CSTB consent aux organismes gestionnaires de CFA, conventionnés avec CCCA-BTP une remise de 30% (trente pour cent) sur le prix public des produits qui figurent à son catalogue.

Cette remise ne s'applique pas aux Livres, lots de DTU papier, et plus précisément aux produits du CSTB bénéficiant d'un tarif EDUCATION tels que : les services en ligne (Reef, Product Report, CCTP) et aux logiciels de calcul, de simulation et d'évaluation.

Les produits bénéficiant d'un tarif EDUCATION ont une remise supérieure à 30% mais celle-ci varie selon les produits et la typologie de licence.

Ces prix sont affichés dans les éléments de promotion à destination des enseignants.

Des tarifs « EDUCATION » ont été établis pour certains produits d'éditions électroniques et l'ensemble des logiciels.

Le rabais consenti sur le prix public des Livres est fixé à 9%, conformément à la législation concernant le plafonnement de la remise aux collectivités et aux établissements de formation.

Le rabais consenti ne peut en effet excéder ce taux, pour toutes acquisitions de livres correspondant aux seuls besoins propres des établissements et recouvrant essentiellement les manuels remis aux élèves et les ouvrages destinés aux bibliothèques et centres de documentation fonctionnant dans ces établissements ; en excluant la revente.

- Le Reef Classique est proposé au nouveau tarif ENSEIGNEMENT de 410 € HT par établissement dans la limite de 295 utilisateurs

Les commandes sont réceptionnées par le CSTB qui assure leur enregistrement, leur facturation et l'expédition des produits.

Le CSTB adressera la facture de la prestation réalisée directement aux associations et organismes gestionnaires de CFA, conventionnés avec CCCA-BTP, en vue de son règlement.

- Concernant le logiciel d'analyse de cycle de vie « ELODIE » : les étudiants et les professeurs bénéficieront de la gratuité d'ELODIE et d'eveBIM-ELODIE dans le cadre de notre partenariat.

Pour cela, il conviendra d'adresser la demande avec la liste des étudiants concernés

## **Pour l'activité FORMATION**

Les stages de formation organisés par le CSTB sont ouverts aux formateurs du CCCA-BTP. Pour cela, le CSTB Formations propose une remise de 20% sur l'ensemble de son catalogue.

### 1-2 Engagements du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP s'engage à faire connaître aux organismes gestionnaires de CFA, avec lesquels il est conventionné, le contenu de l'Accord Cadre et du présent Contrat d'Application par voie de circulaires, mailings, e-mailings, Internet ; ou tout autre moyen à sa convenance.

Il s'engage par ailleurs à diffuser chaque année au CSTB une liste actualisée des CFA faisant partie du réseau CCCA-BTP.

### 1-3 Engagements communs des Parties

- Les Parties conviennent de réaliser régulièrement une opération de diffusion d'une information visant à faire connaître les publications du CSTB Editions.

Cette opération pourra prendre la forme de la diffusion d'un Catalogue CSTB Editions par voie d' emailing et sa mise en ligne sur l'Intranet du CCCA-BTP.

Elle pourra également prendre la forme d'une diffusion de notes d'informations des produits du CSTB Editions et la mise en ligne d'un Bon de Commande spécifique sur l'Intranet du CCCA-BTP.

Les remises affichées dans le catalogue seront applicables sur la CSTBoutique en précisant le code avantage U803

Une image du catalogue au format 5x5 cm sera fournie au CCCA-BTP pour intégration sur leur site. Cette image pointera vers le catalogue en ligne dédié au CCCA-BTP et hébergé par le CSTB.

- Les parties conviennent de promouvoir le portail BATIPEDIA, pour faciliter la mise à disposition du Reef Classique accessible à partir de BATIPEDIA.

Le CSTB s'engage à réaliser une procédure pour préciser les modalités d'inscription et de prise en compte des utilisateurs de BATIPEDIA, notamment en ce qui concerne les apprentis, pour la mise à jour lors des renouvellements annuels de l'abonnement au Reef en ligne.

Le CCCA-BTP diffusera les documents d'informations aux associations et organismes gestionnaires de CFA avec lesquels il a passé une convention.

Le CSTB s'engage à faire participer l'un de ces collaborateurs à une manifestation CCCA-BTP afin de présenter le service Reef en ligne.

Pour contribuer à faire connaître ces services, le CSTB s'engage à assurer des webinaires de prise en main des outils Reef en ligne et Elodie aux enseignants qui le demanderaient.

## **ARTICLE 3 – DUREE**

Le présent Contrat prend effet à la date de signature des parties. Il est conclu pour une durée de 3 (trois) ans.

Six mois avant l'échéance du présent Contrat d'application, les Parties se rencontreront afin d'étudier ensemble les conditions de son éventuelle reconduction.

Toute reconduction devra faire l'objet d'un avenant au présent Contrat d'application.  
La non reconduction sera sans effet sur le Contrat Cadre en cours.

#### **ARTICLE 4 –RESILIATION**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations, l'autre Partie sera autorisée, 10 jours après mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet ou immédiatement en cas de manquement non réparable, à résilier de plein droit le présent Contrat d'application par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante du fait de la fin anticipée du présent Contrat d'application.

Sauf mention faite dans la lettre de résiliation, la résiliation du présent Contrat d'application n'entraîne pas ipso facto la résiliation de l'Accord Cadre et des éventuels autres contrats d'application conclus.

Fait à Marne-la-Vallée en deux exemplaires, le

Pour le CSTB

Pour le CCCA-BTP

Etienne CREPON  
Président

Armand SUARDI  
Président